

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

Fax: 03 20 66 58 10

**ARRETE N° ARR/2018/ST/368**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,  
Considérant que pour permettre le raboutage et la pose d'enrobés rue Jules Guesde de la rue du Général Leclerc à la rue de la Vallée à Hem, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** A partir du 22 octobre 2018 et ce, jusqu'au 26 octobre 2018 de 7h00 à 18h, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 2 :** A partir du 22 octobre 2018 et ce, jusqu'au 26 octobre 2018 de 7h00 à 18h, la circulation sera interdite entre la rue du Général Leclerc et la rue de la Vallée. La fermeture à la circulation sera réalisée par tronçon en fonction de l'avancée des travaux de reprise de chaussée.

**ARTICLE 3 :** Les déviations et la signalétique seront mises en place par la société RAMERY, la signalétique de déviation devra être positionnée suffisamment en amont des travaux pour limiter les engorgements de véhicules.

**ARTICLE 4 :** La circulation des bus de la société TRANSPOLE sera interdite au droit des travaux. Une déviation sera mise en place.

**ARTICLE 5 :** Les travaux seront réalisés sans interruption et la mise en œuvre des remblais et finition idem à l'existant devra se faire obligatoirement dès la fin du présent arrêté sans attendre une campagne d'enrobés.

**ARTICLE 6 :** Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par la société RAMERY.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à la M.E.L., au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la sté Transpole de Marcq en Baroeul, à la Sté Esterra et à la société RAMERY – 1bis, rue du Grand Logis – 59840 LOMPRET.

Fait à HEM, le 18 OCT. 2018



Pour Le Maire de Hem et par délégation,  
l'Adjoint aux Travaux, aux infrastructures et  
à l'aménagement.

Laurent PASTOUR

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM

Standard mairie: 03 20 66 58 00 - Fax: 03 20 66 58 10 - www.ville-hem.fr